PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
FOURTEENTH ANNUAL REPORT
of the
ENVIRONMENTAL COUNCIL
for the
YEAR ENDED DECEMBER 31, 1985

MINISTER OF MUNICIPAL AFFAIRS
AND ENVIRONMENT
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

Fredericton, N.B.

To His Honour George F.G. Stanley
Lieutenant-Governor
of the Province of New Brunswick

May it please Your Honour:

It is my privilege to present the fourteenth annual report of the Environmental Council for the year ending December 31, 1985.

Respectfully submitted,

Robert C. Jackson

Robert C. Jackson
Minister

ENVIRONMENTAL COUNCIL
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

Fredericton, N.B.

The Honourable Robert C. Jackson
Minister of Municipal Affairs and Environment

Dear Mr. Minister,

It is my privilege to submit to you the annual report of the Environmental Council (as required under Section 19 of the Clean Environment Act), for the year ending December 31, 1985.

Yours sincerely,

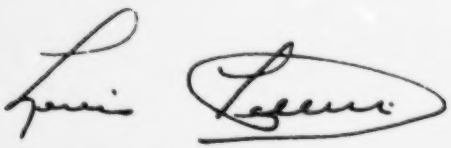

Louis LaPierre
Chairman

TABLE OF CONTENTS

Introduction 1
Right to Farm Legislation for New Brunswick 2
Groundwater Contamination 2
Solid and Hazardous Waste Management 3
Summary of Council's Activities in 1985 3
Council Membership 4
Summary of Recommendations to the Minister 4
Meeting Topics for 1986 5
Appendix A 5
Appendix B 6

INTRODUCTION

During the 1970's, it was recognized that environmental problems were surfacing more often, and were becoming more serious and persistent. It became obvious that man would have to change his relationship with the natural world.

This growing awareness of the need for change was reflected in Canada by the development of environmental control legislation and the formation of government Departments of the Environment with their attendant advisory bodies.

Society is slowly coming to realize that we have left behind an era of localized and simple environmental problems, and have entered a new era of chronic, large scale and complex environmental problems. The economic and ecological costs of the pollution control measures which will be necessary to protect our environment and to remedy associated environmental degradation have risen in step, and will continue to escalate.

The design and development of strategies for sustained economic development in New Brunswick are going to require a long term, large scale perspective on the part of both the residents and the government of our province. In anticipation of the development of such strategies, the Environmental Council would like to underline some specific concerns.

RIGHT TO FARM LEGISLATION FOR NEW BRUNSWICK

Council believes that the Right to Farm legislation presently proposed for New Brunswick must include the following provisions:

1) Compliance with guidelines for livestock farms must be mandatory and certified.

2) Rules for minimum distances separating livestock barns and/or manure spreading operations from residential buildings must apply equally to the farmer and the home builder.

3) The closure of farming in traditional farming areas due to nuisance complaints from neighbors must be strictly limited or prohibited.

4) Criteria for certificate compliance must be drawn up by the Department of Agriculture in full collaboration with the Department of Health and the Department of Municipal Affairs and Environment.

Council would like to stress the fact that Right to Farm legislation has not proven effective in other jurisdictions unless it is supported by strong land use legislation.

GROUNDWATER CONTAMINATION

Groundwater contamination continues as a major pollution problem for New Brunswick. This problem stems from improperly buried wastes, poor effluent disposal practices, improper use of agricultural chemicals, seepage of petroleum residues from improperly installed or abandoned inground oil and gas storage tanks, and accidental spillage.

If groundwater contamination is not arrested immediately, serious problems are looming on the horizon for the entire province. Council therefore suggests:

1. That the Province initiate an active monitoring program in order to evaluate and actually define the level of existing groundwater pollution by petroleum products.

2. That the Province require that all future underground gas and oil storage tanks have a security wall and that they be equipped with the most modern leak detection system.

3. That the Province immediately undertake a program to empty and remove all abandoned underground oil and gas storage tanks.

4. That the Province bring all policies and guidelines relevant to petroleum storage which pertain to environmental protection, presently administered by various Departments, under the jurisdiction of the Department of Municipal Affairs and Environment. These policies and guidelines should subsequently be incorporated as effective regulations to protect groundwater resources from contamination.

SOLID AND HAZARDOUS WASTE MANAGEMENT

In June, Council received a request from the Minister of the Environment to undertake a public consultation program in New Brunswick on hazardous waste management and related aspects of a comprehensive waste management program for New Brunswick. The Department of the Environment, which in the fall became part of the new Department of Municipal Affairs and Environment, proceeded to prepare a series of documents to serve as discussion papers for participants at the public consultation meetings.

It is anticipated that the Council will begin the public consultation series early in the 1986 calendar year, and, following the conclusion of the series, prepare a report with recommendations for submission to the Minister of Municipal Affairs and Environment.

SUMMARY OF COUNCIL'S ACTIVITY IN 1985

During the past year, Council members reviewed the following environmental concerns and forwarded their comments to the Minister of Municipal Affairs and Environment.

1. Water Use Management Reform
2. Lepreau II Environmental Impact Assessment
3. Right To Farm Legislation for New Brunswick
4. All-Terrain Vehicle Legislation

COUNCIL MEMBERSHIP

During the past year, three new members were added to Council in order to fill vacancies resulting from resignations. The new members added were: Mr. Maurice Clavette, nominated by the New Brunswick Federation of Labour, Mr. Robert Myles, nominated by the New Brunswick Road Builders Association, and Mr. Dale Stickles, nominated by the New Brunswick Wildlife Federation. Council now has thirteen members.

SUMMARY OF RECOMMENDATIONS TO THE MINISTER

1. That the Province implement Right to Farm legislation supported by strong land use legislation.
2. That the Province initiate an active monitoring program in order to evaluate and accurately define the level of existing groundwater pollution caused by petroleum products.
3. That the Province require that all future underground gas and oil storage tanks have a double security wall and that they be equipped with the most modern leak detection systems.
4. That the Province undertake a program to empty and remove abandoned underground oil and gas storage tanks throughout the province.
5. That the Province establish a responsible water rights allocation mechanism administered by a water management agency.

MEETING TOPICS FOR 1986

1. Coastal Zone Management
   i) Fish Waste Disposal
   ii) Recycling of Fish Wastes
2. Mining and its Impact on the Environment
   i) Evaluation of Present Gypsum Mining Techniques
   ii) Disposal of Processing Effluent
   iii) Watershed Contamination
3. Watershed Management Practices in New Brunswick
   i) Possible Pollution Problems
   ii) Agricultural Impact on Watersheds

In addition, Council expects to undertake a major public consultation program in New Brunswick on hazardous waste management and related aspects of a comprehensive waste management program for New Brunswick. Following the consultation program, Council will prepare a report with recommendations for submission to the Minister of Municipal Affairs and Environment.

APPENDIX A

Council Members in 1985

Dr. Louis LaPierre, Chairman
Mr. Donald Smith, Vice-Chairman
Mr. Maurice Clavette
Mr. Gérard Godin, Q.C.
Mr. Bertram Hawkes
Mr. John Henderson
Mr. David Kerr
Mr. Kenneth Langmaid
Mrs. Mary Majka
Mr. Robert Myles
Mr. Dale Stickles
Mrs. Helen Taylor
Mr. Leonard Williams

APPENDIX B

Sections 16-22 of the Clean Environment Act:

16(1) The Lieutenant-Governor in Council may establish an environmental council consisting of not less that five members appointed by the Lieutenant-Governor in Council who shall not be members of the Legislative Assembly or employed by the Province or the government of Canada.

16(2) The Lieutenant-Governor in Council may designate a member of the council to be chairman and another member to be vice-chairman.

16(3) Three members of the council including the chairman or vice-chairman constitute a quorum.

16(4) Each member of the council shall hold office for a term of three years or until a successor is appointed.

16(5) Each member of the council shall be paid the travelling and out-of-pocket expenses necessarily incurred by him in discharging his duties as a member of the council, and may be paid such per diem allowance as the Lieutenant-Governor in Council may from time to time prescribe. 1971, c.3, s.15.

17 The Council shall

(a) study, investigate and report on any matter coming within this Act when requested to do so by the Minister or the Lieutenant-Governor in Council,

(b) receive submissions from any person concerning any matter coming within this Act, and

(c) with the approval of the Minister study, investigate and report on any matter coming within the provisions of this Act. 1971, c.3, s.16.

18 To carry out its duties the council may establish its own rules of procedure. 1971, c.3, s.17.

19 The reports to be made under section 17 shall be made to the Minister. 1971, c.3, s.18.

20 The council shall submit annual reports to the Minister on matters dealt with by the council including

(a) submissions received by the council,
(b) investigations conducted by the council,
(c) reports made by the council, and
(d) recommendations of council. 1971, c.3, s.19.

21 Upon receiving an annual report from the council, the Minister shall lay the report before the next ensuing session of the Legislature. 1971, c.3, s.20.

22 The council may from time to time, with the approval of the Minister, engage the services of persons having special technical or other knowledge in connection with any public hearing, investigation or study under this Act. 1971, c.3, s.21.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
QUATORZIÈME RAPPORT ANNUEL
du
CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT
pour
L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE
1985

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

À Son Honneur
George F.G. Stanley
Lieutenant-Gouverneur de la province
du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le quatorzième rapport annuel du Conseil de l'environnement. Ce rapport concerne l'année terminée le 31 décembre 1985.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, l'hommage de mon plus profond respect.

Robert C. Jackson

Robert C. Jackson
Ministre

CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Fredericton, Nouveau-Brunswick

Monsieur Robert C. Jackson
Ministre des Affaires municipales et de l'Environnement

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de l'environnement (en application de l'article 19 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement) pour l'année terminée le 31 décembre 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président,

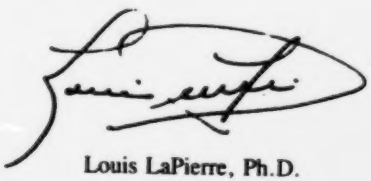

Louis LaPierre, Ph.D.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1
Mesures législatives sur la protection des exploitants agricoles au Nouveau-Brunswick 2
Contamination de l'eau souterraine 2
Gestion des déchets solides et dangereux 3
Résumé des activités du Conseil en 1985 3
Membres du Conseil 4
Résumé des recommandations au Ministre 4
Sujets des rencontres prévues en 1986 5
Annexe A 5
Annexe B 6

INTRODUCTION

Au cours des années 1970, on a constaté que les problèmes écologiques augmentaient en fréquence, en gravité et en tenacité. Il est alors apparu évident que l'homme devait modifier sa relation avec la nature.

Cette prise de conscience graduelle de la nécessité d'un changement s'est traduite, au Canada, par l'élaboration de mesures législatives sur la protection de l'écologie et la création de ministères de l'Environnement assortis de divers organismes de consultation.

Peu à peu, notre société commence à s'apercevoir que le temps où les problèmes écologiques se limitaient à des régions précises et étaient relativement simples est bien révolu; à notre époque, non seulement ces problèmes sont-ils devenus chroniques, mais ils se manifestent aussi sur une grande échelle et présentent une grande complexité. Les coûts, tant de point de vue économique qu'écologique, des mesures de contrôle de la pollution, lesquelles s'avèrent nécessaires pour protéger notre environnement et enrayer sa dégradation, ont progressivement augmenté et continueront vraisemblablement leur escalade.

La conception et l'élaboration de stratégies permettant d'assurer un développement économique soutenu au Nouveau-Brunswick obligeront les citoyens et le gouvernement de notre province à adopter une perspective globale à long terme. C'est d'ailleurs en prévision de l'élaboration de telles stratégies que le Conseil de l'environnement se propose de mettre en relief ici quelques-unes de ses principales préoccupations.

MESURES LÉGISLATIVES SUR LA PROTECTION DES EXPLOITANTS AGRICOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Conseil estime que les mesures législatives proposées pour la protection des exploitants agricoles doivent contenir les dispositions suivantes:

1. La conformité aux directives portant sur les fermes d'élevage doit être obligatoire et faire l'objet d'une homologation.
2. Les règles relatives aux distances minimales devant séparer les étables et lieux d'épandage de fumier des habitations doivent s'appliquer tant aux exploitants qu'aux entrepreneurs en construction domiciliaire.
3. La fermeture, à la suite de plaintes de voisins, d'exploitations situées dans des zones traditionnellement agricoles doit être strictement restreinte sinon interdite.
4. Les critères d'obtention du certificat de conformité doivent être établis par le ministère de l'Agriculture avec l'entière collaboration des ministères de la Santé et des Affaires municipales et de l'Environnement.

Le Conseil veut souligner le fait que les mesures législatives sur la protection des exploitants agricoles ne se sont pas avérées efficaces dans les autres provinces lorsqu'elles n'étaient pas appuyées par des lois fermes sur l'utilisation du territoire.

CONTAMINATION DE L'EAU SOUTERRAINE

La contamination de l'eau souterraine demeure un grave problème de pollution au Nouveau-Brunswick. Elle peut être attribuée à l'enfouissement inadéquat de déchets, à de piètres méthodes d'élimination des effluents, à de mauvaises utilisations de produits chimiques destinés à l'agriculture, à l'infiltration de résidus de pétrole provenant de réservoirs de mazout ou d'essence souterrains mal installés ou abandonnés, ou encore à des déversements accidentels.

Si l'on ne met pas immédiatement un frein à la contamination de l'eau souterraine, une grave crise guette l'ensemble de la province. Par conséquent, le Conseil propose:

1. Que le gouvernement mette sur pied un programme énergique de surveillance ayant pour but d'évaluer exactement le niveau actuel de pollution des eaux souterraines par les produits pétroliers.

2. Que le gouvernement exige que dorénavant tous les réservoirs de mazout ou d'essence souterrains soient dotés d'une paroi de protection et du système de détection des fuites le plus perfectionné qui soit.

3. Que le gouvernement entreprenne immédiatement un programme visant à vider et déterrer tous les réservoirs de mazout ou d'essence souterrains ayant été abandonnés.

4. Que le gouvernement confie au ministère des Affaires municipales et de l'Environnement l'administration de toutes les directives et politiques touchant l'entreposage de produits pétroliers et la protection de l'environnement, lesquelles relèvent actuellement de divers ministères. Ces directives et politiques devraient par la suite être amalgamées de sorte à former de véritables règlements qui protègent les ressources en eau souterraine contre la contamination.

GESTION DES DÉCHETS SOLIDES ET DANGEREUX

En juin, le ministre de l'Environnement a demandé au Conseil de se charger d'un programme de consultations publiques sur la gestion des déchets dangereux et certains aspects connexes d'un programme global de gestion des déchets dans la province. Le ministère de l'Environnement, qui a été fusionné au ministère des Affaires municipales à l'automne, s'est mis en devoir de préparer une série de documents destinés à servir de base aux échanges des participants aux rencontres publiques.

Le Conseil doit commencer ses consultations au début de 1986: par la suite, il se propose de préparer un rapport assorti de recommandations à l'intention du ministre des Affaires municipales et de l'Environnement.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 1985

Au cours de l'anneé qui vient de s'écouler, les membres du Conseil ont étudié les questions suivantes et fait rapport au ministre des Affaires municipales et de l'Environnement.

1. Réforme de la gestion de l'utilisation des ressources en eau
2. Évaluation de l'impact sur l'environnement de Lepreau II
3. Mesures législatives sur la protection des exploitants agricoles du Nouveau-Brunswick.
4. Mesures législatives sur les véhicules tous terrains

MEMBRES DU CONSEIL

Trois nouveaux membres ce sont joints au Conseil pendant l'année, comblant ainsi les postes laissés vacants par suite de démissions. Il s'agit de MM. Maurice Clavette, désigné par la Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick, Robert Myles, présenté par la Road Builders Association of New Brunswick, et Dale Stickles, nommé par la Fédération de la faune du Nouveau-Brunswick. Le Conseil compte maintenant treize membres.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS AU MINISTRE

1. Que le gouvernement mette en vigueur les mesures législatives sur la protection des exploitants agricoles et les renforce par l'adoption de lois strictes sur l'utilisation du territoire.
2. Que le gouvernement mette sur pied un programme énergique de surveillance ayant pour but d'évaluer exactement le niveau actuel de pollution des eaux souterraines par les produits pétroliers.
3. Que le gouvernement exige que dorénavant tous les réservoirs de mazout ou d'essence souterrains soient dotés d'une double paroi de protection et du système de détection des fuites le plus perfectionné qui soit.
4. Que le gouvernement entreprenne immédiatement la réalisation d'un programme visant à vider et déterrer tous les réservoirs de mazout ou d'essence souterrains ayant été abandonnés.
5. Que le gouvernement établisse un mécanisme efficace pour l'attribution des droits sur l'eau qui soit administé par un organisme de gestion de l'eau.

SUJETS DES RENCONTRES PRÉVUES EN 1986

1. Gestion des zones côtières
   i) Élimination des déchets de poisson
   ii) Recyclage des déchets de poisson
2. Incidence de l'exploitation minière sur l'environnement
   i) Évaluation des techniques d'exploitation actuelles du gypse
   ii) Élimination des effluents des usines de transformation
   iii) Contamination des bassins hydrographiques
3. Gestion des bassins hydrographiques au Nouveau-Brunswick
   i) Problèmes éventuels de pollution
   ii) Incidence de l'agriculture sur les bassins hydrographiques

Le Conseil prévoit en outre mener un vaste programme de consultations publiques dans la province au sujet de la gestion des déchets dangereux et des aspects connexes d'un programme global de gestion des déchets au Nouveau-Brunswick. À la suite de ces consultations, le Conseil préparera un rapport contenant des recommandations à l'intention du ministre des Affaires municipales et de l'Environnement.

ANNEXE A

Liste des membres du Conseil en 1985

Dr. Louis LaPierre, président
M. Donald Smith, vice-président
M. Maurice Clavette
M. Gérard Godin, c.r.
M. Bertram Hawkes
M. John Henderson
M. David Kerr
M. Kenneth Langmaid
Mme Mary Majka
M. Robert Myles
M. Dale Stickles
Mme Helen Taylor
M. Leonard Williams

ANNEXE B

Articles nos 16 à 22 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement:

16(1) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut créer un conseil de l'environnement composé d'au moins cinq membres qu'il nomme, mais qui ne peuvent être députés de l'Assemblée législative ni au service de la province ou du gouvernement du Canada.

16(2) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut désigner un membre du conseil à la présidence et un autre à la vice-présidence.

16(3) Le quorum du conseil est de trois, le président ou le vice-président étant nécessairement présent.

16(4) Chaque membre du conseil exerce ses fonctions pendant une période de trois ans ou jusqu'à la nomination de son successeur.

16(5) Doivent être remboursés à chaque membre du conseil les frais de déplacement et débours qu'il a été obligé de supporter dans l'exercice de ses fonctions en sa qualité de membre du conseil. Il peut également recevoir l'indemnité journalière que le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion prescrire. 1971,c.3 art.15.

17 Le conseil doit,

(a) lorsque le Ministre ou le lieutenant-gouverneur en conseil le lui demande, étudier toute question rentrant dans le champ d'application de la présente loi et faire enquête et rapport,

(b) recevoir les mémoires de toute personne sur toute question rentrant dans le champ d'application de la présente loi, et

(c) avec l'approbation du Ministre, étudier toute question rentrant dans le champ d'application des dispositions de la présente loi et faire enquête et rapport. 1971, c.3, art.16.

18 Pour remplir ses fonctions, le conseil peut établir ses propres règles de procédure. 1971, c.3, art.17.

19 Les rapports exigés en application de l'article 17 doivent être adressés au Ministre. 1971, c.3, art.18.

20 Le conseil doit présenter chaque année un rapport au Ministre sur les questions qu'il a examinées, à savoir

(a) les mémoires reçus par le conseil,

(b) les enquêtes menées par le conseil,

(c) les rapports faits par le conseil, et

(d) les recommandations du conseil. 1971, c.3, art.19.

21 Dès réception d'un rapport annuel du conseil, le Ministre doit le déposer au cours de la première session de la Législature qui suit. 1971, c.3, art.20.

22 Avec l'approbation du Ministre, le conseil peut à l'occasion retenir les services de personnes possédant des connaissances spécialisées, techniques ou autres pour une audience publique, une enquête ou une étude à laquelle il est procédé en application de la présente loi. 1971, c.3, art.21.